



Lettre des élus FSU du CT de l'UCA n°24

– décembre 2019

Conformément à leurs engagements, les élus FSU au Comité Technique de l'UCA vous adressent un compte-rendu de leurs interventions suite au CT qui s'est tenu le 3 décembre 2019.

1- Bilan de la campagne d'emplois BIATSS 2019

31 postes de Biatss ouverts au recrutement et 28 recrutements donc 3 infructueux.

Sur les 28 postes pourvus on retrouve 21 lauréats venant de l'UCA dont 19 anciens contractuels de l'UCA donc 68% des recrutés étaient des contractuels UCA. 60% affectés dans les services centraux et 40% dans les composantes, laboratoires et services.

La FSU a fait remarquer que d'un côté on prétend réduire la précarité et de l'autre on constate avec le bilan social 2018 que chez les personnels Biatss, on passe de 447 à 496 contractuels, soit 10 % de hausse. Le Président répond qu'il y a trois types de contractuels. Ceux sur postes vacants, ceux sur missions pérennes et enfin, ceux recrutés grâce à des financements sur projets comme CAP 2025, une forme de contrats soutenus par le Ministère. L'UCA mène une politique de résorption de la précarité pour la seconde catégorie de contractuels.

Il est indiqué par l'Administration que les agents en CDI ne postulent pas sur les postes mis aux concours, y compris recrutements directs. Cela implique selon la FSU que le volume des CDI ne peut que croître en lieu et place du recrutement statutaire.

2- Le Congé pour Projet Pédagogique

Dispositif instauré par arrêté du 30 septembre 2019 et ouvert aux enseignants-chercheurs et aux enseignants des premier et second degrés.

Il consiste en une décharge de service d'enseignement de 6 mois consécutifs, soit 192h pour un enseignant du second degré ou 96h pour un enseignant-chercheur. Il est l'équivalent du CRCT dans le champ pédagogique.

En 2020, l'UCA disposera de 18 semestres équivalents CPP.

Le dispositif n'exonère pas l'enseignant-chercheur de son activité de recherche.

Il sera possible de faire une demande de CPP tous les trois ans. Ces congés seront attribués par l'établissement (pas de contingent CNU). Les dossiers seront examinés par les membres du CAC. Parmi les critères d'évaluation de ceux-ci figurera l'intérêt de l'initiative par rapport aux pratiques de l'établissement. Seront particulièrement étudiés : la situation du déposant (au moins quatre ans de tâches d'intérêt général, absence faisant suite à un congé maternité, parental ou d'adoption, à l'issue d'un mandat), le caractère transformant du projet pédagogique (à l'aide d'outils numériques ou non, mise en activité des étudiants), le caractère prioritaire par rapport aux objectifs de l'établissement (travail de la composante en matière pédagogique, établissement de partenariats internationaux, dimension essaimage permettant une reproduction dans la composante, généralisation des ressources pédagogiques en open source).

Le calendrier prévu est le suivant :

- septembre : ouverture de l'appel ;
- mi-janvier : date limite de dépôt des dossiers.

Les délais sont évidemment beaucoup trop courts pour cette année, et le ministère ne veut pas reculer le calendrier.

3-Actualisation de la campagne d'emplois 2020

Enseignants-Chercheurs :

4 postes ouverts en plus pour les enseignants et enseignants-chercheurs.

Le SGEN a souligné de nouveau la problématique des mutations pour les enseignants en postes sur des sites délocalisés avec les blocages de directeurs de composantes.

Le Président constate qu'il est très difficile d'imposer la mutation d'un agent quand il y a refus de l'accueillir. Il rappelle que c'est un dispositif nouveau car avant il n'existait aucune possibilité de mutation interne. Il y a eu deux mutations cette année grâce à ce dispositif. Il rappelle qu'il est possible pour les enseignants de postuler par la voie classique du concours. Il rappelle qu'on se doit réglementairement d'avoir l'accord du chef de la composante pour avoir une mutation.

BIATSS :

3 postes d'AENES sur le dispositif **Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi** (BOE - personnes reconnues en situation de handicap) sont transformés en postes d'ITRF parce que le Rectorat cette année a titularisé des AENES d'EPLÉ et Services et non des agents de l'UCA sur le volet de postes qui était proposé à l'échelle de l'Académie.

Vote : Pour 8 (4 SNPTEs, 3 FSU et 1 SGEN-CFDT) Abstentions (2 FO)

4- Missions, droits et devoirs des enseignants

Le Président indique qu'un Groupe de travail a été mis en place depuis plus d'un an suite au constat fait par l'Administration de « dérives » : cours non faits, non justifiés et non récupérés, mission recherche non réalisée, refus de surveillance d'examens.

Il s'agit donc selon lui de rappeler les devoirs des enseignants mais aussi leurs droits.

Ce Groupe de travail, qui a réuni des représentants de l'Administration, des chefs de composantes et des représentants du personnel propose un document qui présente, sur 2 pages ½ les droits des enseignants-chercheurs, puis, sur un total de 7 pages :

- Leurs devoirs et obligations (3 pages) ;
- Les solutions pour prévenir les manquements à ces obligations (1 page) : sur le fond, une seule solution concrète est envisagée, la modulation à la hausse du service statutaire ;
- Les sanctions, développées dans le détail sur 3 pages : la suppression de la Prime de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES) ; puis, la modulation à la hausse du service statutaire et d'éventuelles sanctions disciplinaires.

Le Snesup-FSU a participé à ce groupe de travail, l'a fait progresser mais plusieurs de ses propositions ou désaccords n'ont pas été pris en compte, ce qui supposait que le CT soit saisi sur ces points.

La discussion en CT, avec essentiellement des interventions de la FSU, mais aussi de SGEN-CFDT, a pu faire évoluer positivement le texte sur plusieurs points.

La FSU a affirmé un désaccord face à la volonté d'introduire dans ce document, qui voudrait être normatif, des « devoirs » ne relevant pas des obligations de service. Ainsi, à plusieurs reprises, le texte prétend que la surveillance d'examens, y compris ceux n'étant pas de sa discipline, relèverait des statuts des Enseignants-Chercheurs. Les représentants du SNESUP ont contesté cette affirmation qui ne s'appuie sur aucun texte réglementaire mais seulement sur une interprétation des obligations de service des enseignants-chercheurs en intégrant la surveillance comme une activité d'enseignement relevant du « *contrôle des connaissances acquises* ». Pire, le texte affirme que « *selon la DGRH [du Ministère], l'épreuve surveillée ne doit pas obligatoirement être en lien avec l'enseignement assuré par l'enseignant-chercheur : celui-ci ne peut donc pas refuser une surveillance au prétexte de la discipline surveillée.* »

Mais cette position du DGRH n'a strictement aucun fondement réglementaire puisqu'elle émane seulement d'un mail nous a-t-on appris lors du CT.

Voici, ci-dessous, un résumé (non chronologique) des questions que nous avons posées et des réponses qui leur ont été apportées :

Question n° 1 : *Quelles tâches effectuées par un surveillant d'examen peuvent s'inscrire dans une fonction d'enseignement, donc une fonction pédagogique ?*

La seule réponse qui a pu nous être faite a été : répondre aux questions des étudiants.

Nous avons fait remarquer dans un premier temps que cette interprétation du rôle d'un surveillant d'examen est très discutable, puisque cela pose le problème de l'équité des conditions d'examen entre des étudiants qui se trouvent surveillés par des personnes différentes.

Deuxièmement, nous avons fait remarquer qu'il est écrit quelques lignes en dessous « *Il sera veillé à ce qu'un spécialiste de l'épreuve surveillée soit présent ou joignable si question.* », et donc que ce document fait bien la distinction entre un « *surveillant* » et ce « *spécialiste* », en reconnaissant à ce dernier une fonction pédagogique qui n'est donc pas celle du surveillant. De plus, le fait qu'il soit écrit que ce « *spécialiste* » doive être « *joignable* » établit qu'il n'est pas nécessaire que celui-ci soit présent dans la salle où se déroule l'examen et donc que cette tâche de nature pédagogique, quand bien même serait-elle réglementaire, est totalement indépendante de la tâche de surveillance.

Question n° 2 : *Dans ce cas, quelles sont les tâches pédagogiques d'un surveillant qui surveille une épreuve qui n'est pas en lien avec ses enseignements et qui n'est donc pas le « spécialiste » ?*

Les réponses qui ont été faites à cette question, à défaut d'être d'une grande rigueur, ne manquent pas d'esprit d'innovation en termes réglementaires. Si vous pensiez que tout ce qui est extérieur à vos obligations réglementaires n'est pas obligatoire, sachez que, selon les personnes qui ont répondu à cette question, les choses ne sont pas aussi simples.

Première réponse : Les heures de surveillance d'épreuves qui ne sont pas en lien avec les enseignements d'un EC seraient des "heures contextuelles".

L'idée est que si un collègue enseigne dans la même composante que vous, la tâche de surveillance des examens des matières qu'il enseigne est également une obligation statutaire pour vous, pour la raison que celle-ci s'inscrirait dans le "contexte" de vos enseignements ...

Deuxième réponse : Il y aurait un continuum entre ce qui est obligatoire et ce qui ne l'est pas.

On passerait en continuité, des tâches totalement obligatoires aux tâches nullement obligatoires en traversant une zone floue (le continuum) où les tâches seraient donc partiellement obligatoires, et les surveillances des examens de vos collègues seraient donc placées dans cette zone. A la question de savoir où s'arrêterait ce continuum, l'absence de réponse pourrait laisser considérer qu'il pourrait s'étendre à toute sorte d'autres tâches ...

Troisième réponse : Les heures de surveillance d'un examen d'une matière que vous n'enseignez pas rentrerait dans les 803,5 heures de travail statutaires que vous devez consacrer à l'enseignement.

Rappelons que toutes les tâches d'enseignement sont comptabilisées en heures équivalent TD, que le

service statutaire de 192 h correspond à 803,5 heures de travail effectif, et que par conséquent chaque heure équivalent TD correspond à $803,5 / 192 \approx 4,18$ heures de travail effectif. L'argument à l'appui de cette affirmation est alors que lorsqu'un enseignement est préparé depuis quelques années, on ne passe plus 3,18 heures pour préparer une heure d'enseignement et donc, que l'on peut rajouter des tâches pour compléter ce temps de travail non effectué ...

Bref, nos interlocuteurs ont défendu leur point de vue, mais pour que celui-ci soit réglementaire, il faudrait encore prendre quelques libertés supplémentaires avec le droit du travail : en effet, si l'on accepte l'idée que la surveillance des examens liés aux enseignements que l'EC effectue, est bien une obligation statutaire, on peut considérer que la rémunération de la surveillance d'un examen d'une matière donnée est incluse dans le volume d'heures équivalent TD associé à cette matière ; mais dans ce cas, cela nous amène à une troisième question :

Question n° 3 : *Qu'en est-il de la rémunération des surveillances des examens de matière non liées aux enseignements effectués par l'EC ?*

Réponse : Elles ne sont pas rémunérées.

On est donc en face d'une nouveauté réglementaire : des heures de travail statutairement obligatoires mais non rémunérées !

Question n° 4 : *Un plafond fixant le nombre maximum d'heures statutairement obligatoires non rémunérées a-t-il été fixé ? Plus concrètement, les collègues à qui certains directeurs de composante veulent imposer des surveillances d'examen de matières qui ne sont pas celles qu'ils enseignent, pourront-ils avoir au moins l'assurance que le nombre d'heures qui leur seront imposées sera plafonnée ?*

Réponse : non.

Question n° 5 : *Sur quels textes réglementaires se fonde cette affirmation selon laquelle la surveillance d'examens non liés à nos enseignements serait une obligation statutaire ?*

Réponse : un mail du ministère ...

Jusqu'à présent l'immense majorité des collègues assure ces surveillances bénévolement, y compris en aidant leurs collègues au besoin, mais **les élus FSU refusent que l'UCA s'émancipe des textes réglementaires en considérant ce travail bénévole comme une obligation de service statutaire**, de surcroît sans rémunération complémentaire.

Constatant les nombreux changements intervenus dans la formulation du texte, sans que nous disposions du texte définitif, et notre demande de nouvelles formulations (en particulier sur la question des surveillances d'examen), la FSU a demandé que ce texte ne soit pas soumis au vote lors de ce CT, mais lors d'une prochaine réunion. Le Président a accepté notre demande.

Si la FSU a participé au groupe de travail et a pu faire évoluer le texte, elle attend qu'une version remaniée du texte soit présentée en CT pour se prononcer au final.

5- Questions diverses

Suite à l'intervention de la FSU lors du dernier CT concernant la menace de suppression d'un poste administratif (ATRF) à la BU de Droit, nous avons eu l'assurance par le Président que suite au dernier Comité RH il avait été décidé de remplacer ce poste. La FSU se félicite de cette décision qui fait suite à sa double démarche (lettre au Président en septembre et intervention au CT).

Tous les comptes-rendus des CT et de nos actions à l'UCA sont consultables sur le site du SNASUB-FSU académique : <http://www.snasub-clermont.fr/>

Pour toute question concernant ce Comité Technique ou les suivants, vos conditions de travail, votre situation personnelle, pour vous syndiquer, contactez les élus et correspondants des syndicats FSU de l'UCA.

Eric Panthou
Bibliothécaire, BU Sciences
Élu FSU Comité Technique (titulaire)
Eric.panthou@uca.fr

Cyril Triolaire
Enseignant-Chercheur LCSH
Élu FSU Comité Technique (titulaire)
Secrétaire académique SNESUP-FSU
cyril.triolaire@uca.fr

Viviane Ravet
Enseignant-chercheur Biologie
Élue FSU Comité Technique (titulaire)
viviane.ravet@uca.fr

Antonio Freitas
Enseignant-chercheur IUT Cézeaux
Élu FSU Comité Technique (suppléant)
Secrétaire SNESUP IUT
antonio.freitas@uca.fr

Orianne Vye
Bibliothécaire, BU ESPE Chamalières
Élue FSU Comité Technique (suppléante)
Co-secrétaire académique SNASUB-FSU
orienne.vye@uca.fr

Claude Mazel
Enseignant-chercheur Institut d'informatique
Élu FSU Comité Technique (titulaire)
Secrétaire section science SNESUP UCA
mazel@isima.fr